

LM/RG 31/10/18

SÉLECTION

**EN INSTITUT DE FORMATION
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE**

**Candidats titulaires ou élèves de
terminale Baccalauréat
Professionnel Accompagnement
Soins Services aux Personnes
(ASSP) ou Soins Aux Personnes et
Aux Territoires (SAPAT)**

Conformément aux articles 20 bis et 20 ter de l'arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture.

Nombre de places proposées à la sélection : 8

Calendrier des épreuves de sélection du concours d'entrée en IFAP 2019

- ◆ Ouverture des inscriptions : **Lundi 05 novembre 2018**
- ◆ Clôture des inscriptions: **Lundi 21 janvier 2019**
- ◆ Affichage de l'admissibilité: **Vendredi 22 mars 2019**
- ◆ Epreuve orale d'admission: **Du 01 avril au 12 avril 2019**
- ◆ Date de pré-rentree obligatoire: **Mercredi 28 août 2019**
- ◆ Date d'entrée en formation : **lundi 02 septembre 2019**

Dossier à renvoyer impérativement par courrier à :
Institut de Formation Interhospitalier Théodore Simon

19, avenue maison blanche - 93330 Neuilly-sur-Marne
Téléphone secrétariat : 01.49.44.36.32

E-mail : r.guimese@ifits.fr

www.ifits.fr

Tout dossier incomplet lors de son dépôt ou de son envoi ne sera pas traité et fera l'objet d'une procédure de rejet.

Les frais d'inscription au concours resteront acquis.

Les candidats titulaires du baccalauréat professionnel **ASSP** ou **SAPAT** sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Les candidats devront faire le choix, au moment de leur inscription, du suivi de formation en cursus complet ou partiel et remplir le dossier d'inscription en lien avec ce choix.

Choix 1 : Cursus complet

Le candidat choisissant l'option cursus complet abandonne ses droits acquis par son baccalauréat et ses dispenses de scolarité.

Les modalités de sélection pour l'épreuve orale d'admission sont les mêmes que pour les candidats en cursus complet.

Choix 2 : Cursus partiel

Les personnes titulaires du baccalauréat professionnel :

- **ASSP** sont dispensés des modules de formation, 4, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 1, 2, 3 et 5, et effectuer 18 semaines de stages.

- **SAPAT** sont dispensés des modules de formation, 4, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 1, 2, 3, 5 et 6, et effectuer 20 semaines de stages.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Etre âgé(e) de 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation.

Etre titulaire du Bac ASSP ou SAPAT obtenu en France

OU

Etre élève en classe de terminale du Baccalauréat Professionnel ASSP ou SAPAT. Dans ce cas, l'admission en formation sera subordonnée à l'obtention du Baccalauréat.

MODALITES DE SELECTION

• ETUDES DE DOSSIERS :

Les candidats sont sélectionnés sur la base d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Curriculum vitae
- Lettre de motivation
- Dossier scolaire complet
- Copie du baccalauréat ou certificat de scolarité pour les élèves en classe de terminale

Les candidats dont les dossiers est retenu se présentent à une épreuve orale.

• EPREUVE ORALE D'ADMISSION :

D'une durée de 20 minutes avec deux membres du jury notée sur 20 points.

Elle consiste à un entretien visant à évaluer le parcours du candidat et sa motivation.

COÛT DE LA FORMATION

Le coût de votre formation est pris en charge par le conseil régional si, au moment de l'entrée en formation, vous appartenez à l'une des catégories suivantes :

- les élèves et étudiants âgés de 25 ans ou moins, à l'exception faite des apprentis,
- les élèves et étudiants sortis du système scolaire depuis moins de deux ans, à l'exception faite des apprentis,
- **les demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum, dont le coût de formation n'est pas pris en charge ou partiellement par Pôle emploi,**
- les bénéficiaires des contrats aidés (CAE, CIE, Emploi d'Avenir...) y compris en cas de démission,
- les bénéficiaires du RSA,
- les élèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.

Si vous appartenez à l'une des catégories suivantes et que vous ne bénéficiez pas d'une prise en charge de votre employeur ou de tout autre organisme financeur, vous devrez payer un coût annuel de formation s'élevant pour l'année 2019-2020 à 3764€ pour les bacheliers ASSP et 4096€ pour les bacheliers SAPAT.

- les agents publics (y compris en disponibilité),
- les salariés du secteur privé,
- **les démissionnaires (sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation),**
- **les demandeurs d'emploi ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant l'entrée en formation,**
- les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- les apprentis,
- les effectifs des préparations aux concours,
- les personnes en validation des acquis de l'expérience,
- les passerelles,
- les médecins étrangers,
- tout autre cas ne rentrant pas dans la catégorie des effectifs éligibles.

Vous devrez payer à la rentrée scolaire des droits d'inscriptions d'un montant de 66€ (qui restent acquis à l'IFAP en cas de désistement ou d'abandon).

**POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTRÉE
D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE**

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU TRANSMIS EN DEHORS DU DELAI REQUIS SERA REJETE.

- La fiche d'inscription, ci-jointe, complétée et signée.
- Une photo d'identité à coller sur la fiche d'inscription
Cette photo doit être « tête nue, de face et sur fond blanc » conformément à la réglementation sur les photographies de pièces d'identité.
- Pour les personnes de nationalité française :
Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité
- Pour les personnes de nationalité étrangère :
Une photocopie du **titre de séjour en cours de validité**
- La photocopie du livret scolaire complet des 3 années d'études. Bulletins de notes de seconde, première et terminale (1^{er} trimestre pour les élèves en cours de scolarité) avec la totalité des résultats et appréciations. Toutes les appréciations des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP).
- La photocopie du **baccalauréat** ou un **certificat de scolarité** pour les candidats en classe de terminale.
- Le Curriculum Vitae
- La lettre de motivation manuscrite
- Une enveloppe**, timbrée au tarif en vigueur, avec vos coordonnées postales, qui nous permettra de vous adresser l'accusé de réception de votre dossier.
- Un chèque bancaire ou postal de **56 Euros à l'ordre de l'AGENT COMPTABLE DU GIP**
Ces frais d'inscription restent acquis, même en cas de désistement, d'absence ou d'échec à la sélection.

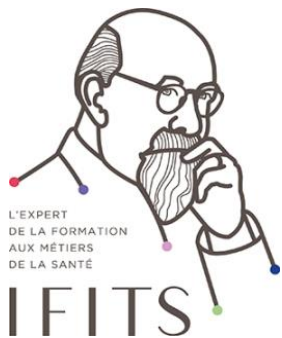
IMPORTANT

Dossier médical :

Il vous sera demandé, lors de votre inscription en formation, de fournir un certificat de vaccinations.

Il est impératif de mettre à jour dès à présent vos vaccinations, notamment :

- **Diphtérie, tétanos, poliomyélite**
- **Hépatite B**



Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

**FICHE D'INSCRIPTION POUR LE CONCOURS OU LA SÉLECTION
DES TITULAIRES ou ELEVES DE TERMINALE BAC PRO ASSP ou SAPAT
POUR L'ENTREE EN IFAP**

Je suis : (cochez la réponse selon votre situation)

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Elève de terminale, Bac pro ASSP | <input type="checkbox"/> Titulaire du baccalauréat ASSP |
| <input type="checkbox"/> Elève de terminale, Bac pro SAPAT | <input type="checkbox"/> Titulaire du baccalauréat SAPAT |

PHOTO
A COLLER
OU AGRAFER

NOM patronymique (jeune fille)..... **PRENOM**

NOM D'EPOUSE

SEXE : Féminin Masculin

DATE et LIEU DE NAISSANCE.....

SITUATION DE FAMILLE : NATIONALITE

ADRESSE COMPLETE

Domicile : Portable :

E-mail :

ATTESTATION

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et la conformité des photocopies transmises.

A..... le..... Signature

Cadre réservé à l'administration :

- photocopie de la carte d'identité, passeport ou carte de séjour
- photocopie du dossier scolaire et appréciations
- photocopie du baccalauréat ou certificat de scolarité
- Curriculum Vitae
- Lettre de motivation
- Chèque de 56 €